

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERRÉGIONALE AUMALE - BLANGY-SUR-BRESLE

Assemblée Générale du 15 juin 2020

Le lundi 15 juin 2020 à 20h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Étaient présents :

1 délégué d'Aubéguimont, 1 délégué d'Aubermesnil aux Erables, 5 délégués d'Aumale, 1 délégué de Bazinval, 1 délégué de Biencourt, 4 délégués de Blangy-sur-Bresle, 1 délégué de Bouillancourt en Séry, 2 délégués de Bouttencourt, 1 délégué de Campneuseville, 1 délégué du Caule Sainte Beuve, 1 délégué de Conteville, 1 délégué de Criquiers, 1 délégué d'Ellecourt, 1 délégué de Fallencourt, 2 délégués de Foucarmont, 1 délégué de Frettemeule, 1 délégué de Guerville, 1 délégué de Haudricourt, 1 délégué de Hodeng au Bosc, 1 délégué d'Illois, 1 délégué des Landes, 1 délégué de Maisnières, 1 délégué de Marques, 1 délégué de Martainneville, 1 délégué de Monchaux Soreng, 1 délégué de Morienne, 1 délégué de Nesle-Normandeuse, 1 délégué de Nullemont, 1 délégué de Pierrecourt, 1 délégué de Ramburelles, 1 délégué de Rétonval, 1 délégué de Richemont, 1 délégué de Rieux, 1 délégué du Ronchois, 1 délégué de Saint-Léger-aux-Bois, 1 délégué de Saint Martin au Bosc, 1 délégué de Saint Maxent, 1 délégué de Saint-Riquier-en-Rivière, 1 délégué de Tilloy-Floriville, 1 délégué de Vieux Rouen sur Bresle, 1 délégué de Villers sous Foucarmont, 1 délégué de Vismes-au-Val.

Étaient excusés :

M. François SELLIER (pouvoir à Mme LUCOT AVRIL) – Aumale, M. DUBUS, M. PLOUVIER, M. NDIKI MAYI (pouvoir à M. QUENOT), Mme BOULLENGER - Blangy sur Bresle, M. MOREL – Dancourt, M. LENEVEU (pouvoir à M. NANTOIS) – Saint Maxent, M. Thierry BLONDIN (pouvoir à M. TERNISIEN) – Réalcamp.

Participation à l'achat des fournitures scolaires des collégiens :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accorder encore cette année une participation à l'achat des fournitures scolaires des collégiens et ainsi :

- D'attribuer aux collèges d'Aumale et Blangy-sur-Bresle, une participation de 25 € par élève domicilié sur le territoire communautaire, pour l'achat des fournitures scolaires ;

- D'attribuer, par l'intermédiaire des Mairies, 25 € aux enfants scolarisés aux collèges de Gamaches, Oisemont et Eu et également domiciliés sur le territoire communautaire.

Taux d'imposition 2020 des taxes directes locales :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité le maintien des taux de taxes directes locales suivants :

Taux de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) :0.573 %

Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) :1.29 %

Taux de Cotisation Foncière Entreprises (CFE) :.....0.554 %

Taux de Fiscalité Professionnelle de Zone :..... ..17.00 %.

Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020 :

Le Conseil Communautaire décide à la majorité des voix l'application des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par zone suivants :

Zone 1 (1 collecte OM hebdomadaire) : 12.51%

Zone 2 (2 collectes OM hebdomadaires) :16.00%

Pour : 53
Contre : 1
Abstention : 0

Budgets primitifs 2020 :

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les budgets primitifs suivants :

Budget Principal :

Section de fonctionnement équilibrée à : 3 525 321.00 €
Section d'investissement équilibrée à : 2 375 448.00 €

Budget « Plan de développement local » :

Section de fonctionnement équilibrée à : 466 780.00 €
Section d'investissement équilibrée à : 707 883.00 €

Budget « Gestion déchets ménagers – secteur Blangy/Bresle » :

Section de fonctionnement équilibrée à : 4 126 826.00 €
Section d'investissement équilibrée à : 927 385.00 €

Budget «Gestion déchets ménagers – secteur Aumale» :

Section d'exploitation équilibrée à : 39 330.00 €
Section d'investissement équilibrée à : 129 911.00 €

Budget « Maisons de santé » :

Section de fonctionnement équilibrée à : 704 895.00 €
Section d'investissement équilibrée à : 931 694.00 €

Budget « Zone d'activités de la Gargatte » :

Section de fonctionnement équilibrée à : 4 949 732.00 €
Section d'investissement équilibrée à : 4 941 907.00 €

Budget « Ruche industrielle » :

Section de fonctionnement équilibrée à : 91 239.00 €
Section d'investissement équilibrée à : 215 979.00 €

Budget « Travaux hydrauliques » :

Section de fonctionnement équilibrée à : 184 990.00 €
Section d'investissement équilibrée à : 181 295.00 €

Budget « Transports scolaires » :

Section de fonctionnement équilibrée à : 85 260.00 €
Section d'investissement équilibrée à : 0.00 €

Budget « Office de tourisme communautaire » :

Section de fonctionnement équilibrée à : 26 660.00 €
Section d'investissement équilibrée à : 0.00 €

Après lecture et explication, les budgets primitifs 2020 sont adoptés à l'unanimité.

Budget « Gestion des déchets ménagers – 27009 » - Admission en créances éteintes et non valeurs:

Considérant la demande écrite du 19 février 2020 de Monsieur le Trésorier de Blangy sur Bresle sollicitant :

- l'inscription du titre R-15-156/2018 d'un montant de 80 € en non-valeur avec imputation au compte 6541 ;
- l'inscription des titres 1-664/2018 et 16-647/2018 pour un montant total de 181.26 € en créances éteintes avec imputation au compte 6542.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité le passage en créances éteintes et non-valeur des titres indiqués pour un montant total de 261.26 €.

Réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de la déchetterie communautaire de Morienne :

L'estimation phase APD du coût total du projet en date du 1^{er} avril 2020, s'élevant à 847 932,00 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- adopter l'opération dans son intégralité selon l'estimation précitée,
- inscrire les crédits au budget 2020,
- solliciter les aides financières auprès de l'Etat et du Département de la Seine-Maritime comme suit :

POSTES DE RECETTES	MONTANTS PREVISIONNELS SOLLICITES HT	TAUX
ETAT (DSIL)	444 852,00 €	63,00 %
DEPARTEMENT SEINE-MARITIME	49 775,00 €	7,00 %
MAITRE D'OUVRAGE	211 983,00 €	30,00 %
TOTAL	706 610,00 €	100 %

Aménagement de locaux administratifs communautaires annexe à Aumale :

L'estimation phase APD du coût total du projet en date du 31 mars 2020, s'élevant à 521 119,20 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- adopter l'opération dans son intégralité selon l'estimation précitée,
- inscrire les crédits au budget 2020,
- solliciter les aides financières auprès de l'Etat et du Département de la Seine-Maritime comme suit :

POSTES DE RECETTES	MONTANTS PREVISIONNELS SOLLICITES HT	TAUX
ETAT (DETR)	29 640,00 €	7,00 %
ETAT (DSIL)	204 661,20 €	47,00 %
DEPARTEMENT SEINE-MARITIME	69 685,00 €	16,00 %
MAITRE D'OUVRAGE	130 279,80 €	30,00 %
TOTAL	434 266,00 €	100 %

Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) :

Afin de se mettre en conformité, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} juin 2020.
- De rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.

- D'inscrire au budget les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes formalités afférentes.

Modification de poste de catégorie A :

Du fait de l'évolution des tâches en lien avec la gestion administrative générale de la Communauté de Communes et la nécessité d'augmenter le temps de travail de ce poste ;

Monsieur le Président propose d'affecter ce poste permanent créé par la délibération 2017/79bis à la gestion administrative générale et d'en porter le temps de travail à 35/35^{hms} à compter du 1^{er} juin 2020.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou par un contractuel relevant également de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé selon le statut et l'ancienneté de l'agent recruté avec un minimum référencé à l'indice brut 466 dans le cas du recrutement d'un agent contractuel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Président.

Instauration et versement d'une prime exceptionnelle aux agents publics mobilisés :

Le maintien à leur poste des agents volontaires ayant permis d'assurer la continuité des services publics communautaires durant la durée de confinement, il est proposé au Conseil Communautaire l'instauration d'une prime exceptionnelle dont le montant, non reconductible, peut être versé en une ou plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versée en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des votants l'instauration et le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la Communauté de Communes s'étant maintenus à leur poste de travail afin d'assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré selon les modalités exposées ci-dessus.

2 abstentions.

Entretien des chemins de randonnée au titre de l'année 2020 :

Conformément aux termes de la convention de partenariat avec l'Office National des Forêts pour l'investissement et l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêt indivise d'Eu, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à solliciter l'aide financière auprès de la Direction des Sports du Département de la Seine-Maritime pour l'entretien des chemins de randonnée au titre de l'année 2020.

PETR Pays de Bray – Convention partenariale et financière – Unité Territoriale COVID 19 :

Suite au courrier de demande de financement exceptionnel émanant du Président du CPTS Bray & Bresle et du Président du PETR du Pays de Bray et sollicitant une participation financière aux frais de désinfection de l'unité de soins COVID19 nouvellement créée à Neufchâtel en Bray, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à contribuer financièrement en faveur de ce service.

Approbation de la Carte Communale de Conteville :

Après avoir pris connaissance des conclusions du Commissaire-Enquêteur, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la Carte Communale de Conteville, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- De transmettre la Carte Communale à Monsieur le Préfet de Normandie pour approbation, conformément aux articles L. 163-7 et R. 163-5 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.163-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la Carte Communale seront affichés pendant un mois en Mairie de Conteville et au siège de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de la Seine-Maritime. Chacune de ces formalités de publicité mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

L'approbation de la Carte Communale de Conteville produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marques :

Le PLU étant prêt à être approuvé, conformément aux articles du Code de l'urbanisme susvisés, et notamment l'article L. 153-21 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ce plan local d'urbanisme comprend :

- Un rapport de présentation,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP),
- Le règlement,
- Les documents graphiques,
- Les annexes sanitaires,
- Les servitudes d'utilité publique,
- Des annexes.

- Dit que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Marques et au siège de la Communauté de Communes Interrégionale d'Aumale – Blangy-sur-Bresle aux jours et horaires habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture,

- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme ;

- d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Interrégionale d'Aumale – Blangy-sur-Bresle et de la mairie de Marques durant un mois,

- mention de l'affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Seine-Maritime.

- Dit que, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, lorsque le plan local d'urbanisme porte sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé, il est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fonds de solidarité Région/EPCI :

Considérant les termes de la convention de partenariat proposée par l'Agence de Développement pour la Normandie pour l'application du fonds de solidarité Région-EPCI « Impulsion relance Normandie » destiné aux acteurs économiques locaux non éligibles par le Fonds de Solidarité de l'Etat, le Conseil Communautaire autorise

à l'unanimité Monsieur le Président à procéder à sa signature et à sa mise en œuvre pour un montant de contribution de 58 000 €.

Convention avec l'Association INHARI - Espace INFO-ENERGIE :

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité les termes de la convention de suivi-animation de l'Association INHARI pour un montant de 3 653.00 € sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et autorise Monsieur le Président à procéder à sa signature et sa mise en œuvre.

Convention de partenariat dans le cadre de l'itinéraire de randonnée historique et de mémoire :

Suite à la proposition de l'association « VIVA HISTORIA – Ateliers pédagogiques » d'animer et de promouvoir l'itinéraire de randonnée historique et de mémoire, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à procéder à la signature et à la mise en œuvre de la convention de partenariat proposée sous condition d'application d'un tarif réduit de l'association envers les établissements scolaires du territoire communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 21h45.
